

SOMMAIRE DU 19 MARS 2021

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 15 mars 2021) 1246

CONCERTATIONS

Fixation des modalités de la concertation relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1246

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle (Arrêté modificatif du 11 mars 2021)..... 1247

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives (Arrêté du 8 mars 2021) 1247

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité gestion des équipements (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1248

Désignation des membres du jury du concours pour l'accès au corps au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (Arrêté modificatif du 8 mars 2021) 1249

Désignation des membres du jury du concours pour l'accès au corps au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (Arrêté modificatif du 15 mars 2021)..... 1249

Désignation des membres du jury des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 15 mars 2021) 1250

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 11 janvier 2021, pour dix-huit postes 1250

Liste des pièces du dossier de candidature pour l'avancement au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle (Arrêté du 15 mars 2021) 1251

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 15 mars 2021) 1252

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris... 1252

Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris 1252

Nomination dans l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris 1252

Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris... 1253

Réintégration après détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 1253

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 1253

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 1253

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 1253

Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris... 1253

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE (Arrêté modificatif du 11 mars 2021)..... 1253

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 11097 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1254

Arrêté n° 2021 P 11235 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1254

Arrêté n° 2021 G 00003 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 9 mars 2021. — *Régularisation* (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1255

Arrêté n° 2021 T 10445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1255

Arrêté n° 2021 T 10802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1256

Arrêté n° 2021 T 11016 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1256

Arrêté n° 2021 T 11024 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mars 2021)..... 1257

Arrêté n° 2021 T 11033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1257

Arrêté n° 2021 T 11057 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1258

Arrêté n° 2021 T 11058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Curial et de l'Escaut, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1258

Arrêté n° 2021 T 11061 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1259

Arrêté n° 2021 T 11062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Saint-Gothard et Bruller, à Paris 14^e (Arrêté du 3 mars 2021)..... 1259

Arrêté n° 2021 T 11106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1260

Arrêté n° 2021 T 11109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1260

Arrêté n° 2021 T 11110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1261

Arrêté n° 2021 T 11112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1261

Arrêté n° 2021 T 11113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1262

Arrêté n° 2021 T 11114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1262

Arrêté n° 2021 T 11116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1262

Arrêté n° 2021 T 11128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1263

Arrêté n° 2021 T 11130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1263

Arrêté n° 2021 T 11137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1264

Arrêté n° 2021 T 11141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Hautefeuille et Guynemer, à Paris 6^e (Arrêté du 5 mars 2021)..... 1264

Arrêté n° 2021 T 11142 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 5 mars 2021)..... 1265

Arrêté n° 2021 T 11143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1265

Arrêté n° 2021 T 11144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1266

Arrêté n° 2021 T 11145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021).... 1266

Arrêté n° 2021 T 11147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1266

Arrêté n° 2021 T 11154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e (Arrêté du 12 mars 2021)..... 1267

Arrêté n° 2021 T 11156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1267

Arrêté n° 2021 T 11159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1268

Arrêté n° 2021 T 11160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1268

Arrêté n° 2021 T 11161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1269

Arrêté n° 2021 T 11162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1269

Arrêté n° 2021 T 11164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1269

Arrêté n° 2021 T 11169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1270

Arrêté n° 2021 T 11170 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6° (Arrêté du 8 mars 2021).....	1270	Arrêté n° 2021 T 11225 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1279
Arrêté n° 2021 T 11172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6° (Arrêté du 8 mars 2021).....	1271	Arrêté n° 2021 T 11227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 11 mars 2021)...	1279
Arrêté n° 2021 T 11179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1271	Arrêté n° 2021 T 11228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la porte de Champerret, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 mars 2021).....	1279
Arrêté n° 2021 T 11187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Maquet, à Paris 16° (Arrêté du 8 mars 2021).....	1271	Arrêté n° 2021 T 11229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1280
Arrêté n° 2021 T 11188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1272	Arrêté n° 2021 T 11236 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1280
Arrêté n° 2021 T 11190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1272	Arrêté n° 2021 T 11238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1281
Arrêté n° 2021 T 11191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Félicité, à Paris 17° (Arrêté du 8 mars 2021).....	1273	Arrêté n° 2021 T 11242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Aimé-Morot, rue de Sainte-Hélène et avenue Caffieri, à Paris 13° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1281
Arrêté n° 2021 T 11193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1273	Arrêté n° 2021 T 11245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1282
Arrêté n° 2021 T 11194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Adam, à Paris 17° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1274	Arrêté n° 2021 T 11251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1282
Arrêté n° 2021 T 11197 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 mars 2021).....	1274	Arrêté n° 2021 T 11252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arsonval, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 mars 2021).....	1282
Arrêté n° 2021 T 11198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent, à Paris 18° (Arrêté du 8 mars 2021).....	1274	Arrêté n° 2021 T 11256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynaud, à Paris 16° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1283
Arrêté n° 2021 T 11204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Foin, à Paris 3° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1275	Arrêté n° 2021 T 11263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1283
Arrêté n° 2021 T 11210 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1275	Arrêté n° 2021 T 11264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1284
Arrêté n° 2021 T 11212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Michel, à Paris 6° (Arrêté du 9 mars 2021).....	1276	Arrêté n° 2021 T 11265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mozart, à Paris 16° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1284
Arrêté n° 2021 T 11215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14° (Arrêté du 9 mars 2021).....	1276	Arrêté n° 2021 T 11266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1285
Arrêté n° 2021 T 11218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1277	Arrêté n° 2021 T 11269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1285
Arrêté n° 2021 T 11219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paillet, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1277	Arrêté n° 2021 T 11270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1286
Arrêté n° 2021 T 11221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1277	Arrêté n° 2021 T 11272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1286
Arrêté n° 2021 T 11223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Boulangers, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1278	Arrêté n° 2021 T 11273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Baudry, à Paris 15° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1287
Arrêté n° 2021 T 11224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2021).....	1278	Arrêté n° 2021 T 11276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1287

Arrêté n° 2021 T 11279 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1288
Arrêté n° 2021 T 11280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation place Etienne Pernet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mars 2021).....	1288
Arrêté n° 2021 T 11282 (annule et remplace 2021 T 10965) modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1289
Arrêté n° 2021 T 11284 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans et rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1289
Arrêté n° 2021 T 11286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madagascar, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1290
Arrêté n° 2021 T 11287 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mars 2021).....	1290
Arrêté n° 2021 T 11288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1291
Arrêté n° 2021 T 11289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1291
Arrêté n° 2021 T 11292 interdisant la circulation sur la voie rapide (voie 1) du boulevard périphérique. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mars 2021).....	1292
Arrêté n° 2021 T 11312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1292
Arrêté n° 2021 T 11324 interdisant la circulation depuis la voirie locale Porte d'Orléans vers l'autoroute A6a. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 mars 2021).....	1292
Arrêté n° 2021 T 11326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1293
Arrêté n° 2021 T 11329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1293
Arrêté n° 2021 T 11331 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clovis, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1294
Arrêté n° 2021 T 11332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lécluse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1294
Arrêté n° 2021 T 11334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1294
Arrêté n° 2021 T 11337 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Descombes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1295
Arrêté n° 2021 T 11342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1295
Arrêté n° 2021 T 11343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barsacq, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1296

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-00197 réglementant l'utilisation d'appareils de levage et d'appareils spéciaux de stockage dans la Commune de Paris (Arrêté du 11 mars 2021).....	1296
Annexe 1 : appareils de levage.....	1298
Annexe 2 : appareils de stockage.....	1298
Arrêté n° 2021 P 10353 modifiant, l'arrêté n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes et modifiant les règles de circulation et de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 mars 2021).....	1298
Arrêté n° 2021 P 10893 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement, sauf aux véhicules dont le chargement est contrôlé par la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 mars 2021).....	1299
Arrêté n° 2021 T 11043 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Duquesne, avenue de Breteuil et place du Président Mithouard, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1299
Arrêté n° 2021 T 11063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Friedland, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1300
Arrêté n° 2021 T 11158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1301
Arrêté n° 2021 T 11183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Baume, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1301
Arrêté n° 2021 T 11189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 mars 2021) — <i>Régularisation</i>	1302
Arrêté n° 2021 T 11209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 mars 2021).....	1302
Arrêté n° 2021 T 11250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2 ^e (Arrêté du 15 mars 2021).....	1303
Arrêté n° 2021 T 11259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 mars 2021).....	1303
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION	
Arrêté BR n° 21.00022 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00003 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 12 mars 2021).....	1304
Arrêté BR n° 21.00023 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00004 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 12 mars 2021).....	1304
Arrêté n° 0001-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 mars 2021).....	1304

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

ÉCOLE DU BREUIL

- Délégation** de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1305
- Désignation** des représentant-e-s de l'administration appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de l'École du Breuil (Arrêté du 9 mars 2021)..... 1305

MAISON DES MÉTALLOS

- Délibérations du Conseil d'Administration** du 23 février 2021 — Exercice 2021 1306

POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) — Sous-directeur du pilotage 1306
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1307
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1307
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste principal d'administrations parisiennes (F/H) 1307
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1307
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1307
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1307
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1307
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1308
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1308
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H)..... 1308
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1308
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1308

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1308

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1308

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1308

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 1308

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 1309

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité travaux publics 1309

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 1309

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 1309

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 1309

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 1310

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 1310

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 1310

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 1310

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 1310

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement..... 1311

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur-ice des conseils de quartier..... 1311

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Chef-fe de bureau adjoint — Bureau des dispositifs sociaux..... 1311

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul Raymond, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et les arrêtés modificatifs suivants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 septembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles :

- BERDELLOU Marie, attachée d'administration ;
- BIGNON Claire, assistante socio-éducative ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- DENOYELLE Morgane, psychologue ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GANDEGA Fouleye, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- ROCHE Evelyne, Conseillère socio-éducative ;
- RICHARD Emmanuelle, assistante socio-éducative ;
- SEVRAIN Julie, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-directrice à la Prévention
et la Protection de l'Enfance
Responsable du Pôle Parcours de l'Enfant*

Julie BASTIDE

CONCERTATIONS

Fixation des modalités de la concertation relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatifs à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à raison de la crise sanitaire et du report consécutif des élections municipales, le bilan de la concertation préalable à l'opération Ordener Poissonniers, engagée en juin 2019, n'a pu être tiré ;

Considérant qu'un délai important s'est écoulé depuis la tenue, le 16 décembre 2019, de la réunion publique d'échange sur les observations recueillies prévue par l'arrêté du 11 juin 2019 ;

Considérant que ce délai a été mis à profit pour proposer des évolutions au projet de manière à prendre en compte une partie des observations émises dans le cadre de la concertation, sans que ces évolutions remettent en cause les objectifs poursuivis ;

Considérant qu'il apparaît dans ce contexte opportun, en amont de la clôture de la concertation, de présenter les évolutions proposées, d'échanger sur leur contenu et de recueillir les observations du public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter les modalités de la concertation définies par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2019 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Les modalités de la concertation fixées à l'article 2 de l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatifs à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18^e), sont complétées par la modalité suivante :

Une réunion publique portant sur les propositions d'évolutions du projet.

Art. 2. — La date et les modalités d'organisation de la réunion publique seront annoncées par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur le site internet <https://espacesferroviaires.sncf.com/> et sur <https://www.paris.fr/>, ainsi que par un affichage aux abords du périmètre du projet et à la Mairie du 18^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement et transmis à l'aménageur, Espaces Ferroviaires.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 relatif à l'ouverture du concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — **La période d'inscription** du concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021, est modifiée en ce sens qu'elle **est prolongée jusqu'au 26 mars 2021**.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 62 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves, le programme et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives est constitué comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint à la Maire de Gentilly (94), Président ;

— Mme Louisa YAHAOUI, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, des services techniques, de l'accueil sportif et de la sécurité au syndicat interdépartemental des sports de Choisy le Roy, Présidente suppléante ;

— M. Cyrille PAJOT, Coordinateur des circonscriptions à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Sylvain HAMMOUDI, Conseiller des activités physiques et sportives à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Valérie LAUNAY, Conseillère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Marguerite CHEVREUL, Conseillère du 7^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e s des concours externe et interne pour les épreuves écrites d'admissibilité :

— Mme Muriel EMELIN, Cheffe de circonscription à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— M. Rémy DELBROC, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— M. Jean-Philippe HARENG, Attaché des administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Amalie LASNE, Conseillère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Marina KUDLA, Ingénieure et architecte des administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— M. Romain TRAN VAN, Conseiller des activités physiques et sportives à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement et des concours).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 11, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. Il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité gestion des équipements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 63 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves, le programme et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs est constitué comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint à la Maire de Gentilly (94), Président ;

— Mme Louisa YAHAOUI, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, des services techniques, de l'accueil sportif et de la sécurité au syndicat interdépartemental des sports de Choisy le Roy, Présidente suppléante ;

— M. Cyrille PAJOT, Coordinateur des circonscriptions à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Sylvain HAMMOUDI, Conseiller des activités physiques et sportives à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Valérie LAUNAY, Conseillère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Marguerite CHEVREUL, Conseillère du 7^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e s des concours externe et interne pour les épreuves écrites d'admissibilité :

— Mme Muriel EMELIN, Cheffe de circonscription à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— M. Rémy DELBROC, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— M. Jean-Philippe HARENG, Attaché des administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Amalie LASNE, Conseillère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité gestion des équipements sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— Mme Marina KUDLA, Ingénieure et architecte des administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris ;

— M. Romain TRAN VAN, Conseiller des activités physiques et sportives à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement et des concours).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 11, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. Il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury du concours pour l'accès au corps au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris — assistant-e-s spécialisé-e-s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant ouverture pour 4 postes d'un concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, dont les épreuves seront organisées à partir du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2021, portant désignation des membres du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'accès au corps au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité

musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 8 février 2021 est modifié en ce sens que :

— Mme Agnès BERTRAND est remplacée en qualité de membre du jury, par Mme Hélène MERMBERG, Conseillère du 14^e arrondissement de Paris déléguée à la santé, aux seniors et à la solidarité entre générations.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury du concours pour l'accès au corps au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris — assistant-e-s spécialisé-e-s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant ouverture pour 2 postes d'un concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique, dont les épreuves seront organisées à partir du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2021, portant désignation des membres du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'accès au corps au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité

musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 8 février 2021 est modifié en ce sens que :

— Mme Agnès BERTRAND est remplacée en qualité de membre du jury, par Mme Hélène MERMBERG, Conseillère du 14^e arrondissement de Paris déléguée à la santé, aux seniors et à la solidarité entre générations.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 14 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

— Mme Martine CANU, Formatrice des métiers du secteur médico-social au GRETA, ancienne Directrice de l'Action Sociale de la Ville d'Ozoir la Ferrière, Présidente ;

— Mme Marivonne CHARBONNÉ, Conseillère supérieure socio-éducative à la Cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ; Présidente suppléante ;

— Mme Laurence COGNARD, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la cheffe du bureau des services sociaux à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine BAYET, Conseillère socio-éducative, Directrice Adjointe à compétence sociale (CASVP 20) à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gérald BRIANT, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris ;

— M. Jean-René MARTEL, Adjoint au Maire de la Ville d'Herblay sur Seine.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-ice-s pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite du concours externe :

— Mme Delphine BAYET, Conseillère socio-éducative, Directrice adjointe à compétence sociale (CASVP 20) à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Claire L'HOURL, Conseillère technique en travail social à la sous-direction de l'insertion et de la solidarité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Vanessa LOIRET secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 27, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 11 janvier 2021, pour dix-huit postes.

Série 1 — Epreuves écrites de sous-admissibilité :

- 1 — Mme ADAM Helene
- 2 — Mme ANQUETIL Aude
- 3 — M. ARNAULT Gentien
- 4 — Mme BALLAGNY Margaux
- 5 — Mme BARATAULT Louise
- 6 — Mme BARRE Delphine
- 7 — Mme BARRIGA Anne-Claire
- 8 — Mme BÉLICHA Sandra
- 9 — Mme BERCHON Claire
- 10 — Mme BERNHARDT Maud
- 11 — Mme BETTON Adeline-Floriane
- 12 — Mme BISCARAT Victoria
- 13 — M. BLANQUÉ Brice
- 14 — Mme BONOTAUX Mathilde
- 15 — Mme BORUJERDI Roxane

16 – Mme BOUCHER Caroline
 17 – M. BOULAIRE Jean-Michel
 18 – Mme BOULEAU Karine
 19 – Mme BOUVERESSE Juliette
 20 – Mme BOYER Lucile
 21 – Mme CHAGOT DI PIERO Naïma, née DI PIERO
 22 – Mme CHANLIAU Leticia
 23 – Mme CHAUVET Catherine
 24 – Mme CLUZEL Priscilla
 25 – M. CORNET Emmanuel
 26 – Mme CORNU-DEYME Stéphanie, née DEYME
 27 – M. COURET Antoine
 28 – M. COURONNE Jean-Baptiste
 29 – Mme CULCASI Caroline
 30 – Mme CZERMAK Léa
 31 – Mme DANAN Léa, née HUBERMAN
 32 – Mme DEMERY Roxane
 33 – Mme DIDIER CHAMPAGNE Alice, née DIDIER
 34 – Mme DUCHIER-LAPEYRE Christine
 35 – Mme DUFRESNE Camille
 36 – M. DURY Timothée
 37 – Mme DUTILLY-MISKOVSKY Nina, née DUTILLY
 38 – Mme FALQUÉ Camille, née FALQUE PIERROTIN
 39 – M. FRICHETEAU Adrien
 40 – Mme GAUTHIER Juliette, née NEEL
 41 – Mme GHOSAROSSIAN Delphine
 42 – Mme GIGNOUX Morgane
 43 – Mme GOUNAUD Aurélie, née BORDENAVE
 44 – Mme GROUT DE BEAUFORT Anne
 45 – Mme GUEDON Sophie, née VERTENSTAIN
 46 – Mme GUGLIELMETTI Stéphanie, née BERGELIN
 47 – Mme GUYE Célia
 48 – Mme HAUTEFEUILLE Léa
 49 – Mme HERROUET Sylvie
 50 – Mme HOEPFFNER Caroline, née FERANDO-DURFORT
 51 – Mme JANNAUD Mélanie
 52 – Mme JARRY Sabine
 53 – M. KLIMOWSKI Thomas
 54 – Mme LAIGRE Olivia
 55 – Mme LANGUMIER Bettina
 56 – Mme LAPLASSOTTE Liz
 57 – Mme LARFOUILLOUX Claire
 58 – M. LASNE Alexis
 59 – Mme LE GAL Claire
 60 – M. LECHARNY Antoine
 61 – M. LECLERC Frederic
 62 – Mme LEMARQUIS Anouck
 63 – Mme MENABHI-JOUBERT Emma
 64 – Mme MIGNOTTE Havoise
 65 – M. MITTICA Romain
 66 – Mme MONNE Julie
 67 – Mme MONNIER Albane
 68 – Mme MORIN Louise

69 – Mme MOUGLALIS Stéphanie
 70 – Mme OSTERMANN Alice
 71 – Mme OUAZENE Nadia
 72 – Mme OUTURQUIN Mathilde
 73 – M. PERALTA Anthony
 74 – Mme PETIT Paula
 75 – Mme PILLEUL Fanny
 76 – M. POIGNIEZ Hugues
 77 – Mme PRINCIPAUD Anna
 78 – Mme PROIX Caroline
 79 – Mme QUENARDEL Agnès
 80 – Mme RABANT Claire
 81 – Mme RAULIN Melody
 82 – Mme RÉMY Judikaëlle
 83 – Mme RENAUD Anne
 84 – Mme RICHARD-HUNEK Laure
 85 – Mme RIVERA Léa
 86 – Mme ROULET Célia
 87 – Mme SAILLARD Coline
 88 – Mme SALAH Intissar
 89 – Mme TALEUX Margaux
 90 – Mme TOUZET Valentine
 91 – Mme VAILLANT Axelle
 92 – Mme VAN WYLLER Aude
 93 – Mme VANAUVERBECK Sabine
 94 – Mme VERASTEGUI FARINA Camila, née FARINA
 95 – Mme VEYSSIERE Amelie
 96 – Mme WESSELS Matisse.

Arrête la présente liste à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2021

La Présidente du Jury

Stéphanie SARMIENTO-CABANA

Liste des pièces du dossier de candidature pour l'avancement au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 131-1° du 26 février 1996 modifiée, portant statut particulier du corps des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris (École Du Breuil) et notamment sur l'article 17 prévoyant que pendant une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, les professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris remplissant les conditions pour être promus au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle fixées au I de l'article 13 doivent exprimer leur candidature ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 de la Maire de Paris fixant la liste des fonctions et leurs conditions d'exercice pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae qui présentera en particulier les informations relatives aux périodes de l'exercice des fonctions dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, ainsi que toutes pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 9 avril 2021 à 16 h, par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) École Du Breuil — M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général — Route de La Ferme, 75012 Paris, ou sous forme dématérialisée par mail, aux adresses suivantes :

isabelle.cros@paris.fr et corinne.delaune@paris.fr.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de Mme Mathilde CREIXAMS, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- PIERI Bertrand
- HOCHAIN Colette

- DRUCKER Virginie
- CAILLAUX Rosalia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- AVINAIN Julien
- TOCNY Murielle
- VERHAEGHE Jérôme
- LIORZOU Yann.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- COLLOT Aurélie
- GUICHARD Stéphane
- PLET Isabelle
- MARTINEAU Clément
- BELLAICHE Patrick
- LEMAIRE Magali
- PELLETIER Marie
- GUINVARC'H Joseph
- MARTINEZ Bruno
- FUCHS Renaud.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} février 2021 :

— Mme Leïla DEROUICH, maître des requêtes du conseil d'État, est détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice des Affaires Juridiques à compter du 1^{er} février 2021.

Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} février 2021 :

— Mme Julia CARRER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes en qualité de sous-directrice de la protection maternelle et infantile à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021.

Nomination dans l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 mars 2021 :

— M. François MONTEAGLE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, rattaché à la préfiguratrice de la future Direction de la Santé Publique, pour une durée de 3 ans à compter du 4 mars 2021.

Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, est nommée administratrice de la Ville de Paris stagiaire et affectée à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'École Nationale d'Administration, à compter du 1^{er} février 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— Mme Sandra COCHAIS, inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, est nommée administratrice de la Ville de Paris stagiaire et affectée à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'École Nationale d'Administration, à compter du 1^{er} février 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— Mme Julie CORNIC, inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, est nommée administratrice de la Ville de Paris stagiaire et affectée à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'École Nationale d'Administration, à compter du 1^{er} février 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, est nommé administrateur de la Ville de Paris stagiaire et affecté à la Direction des Ressources Humaines pendant sa formation à l'École Nationale d'Administration, à compter du 1^{er} février 2021.

Réintégration après détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 janvier 2021 :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 15 février 2021.

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 janvier 2021 :

— M. Stéphane DELANOE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du Ministère de la Culture, en qualité d'adjoint au sous-directeur des affaires financières et générales à la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture, à compter du 15 février 2021.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 février 2021 :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du défenseur des droits, en qualité de Directeur de la Promotion, de l'Égalité et de l'Accès aux Droits, jusqu'au 21 mai 2022 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 février 2021 :

— Mme Laura SOUTY, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de l'autorité de la concurrence, en qualité de rapporteure permanente des services d'instruction, jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 février 2021 :

— M. Frédéric UHL est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour exercer les fonctions d'adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 février 2021 :

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, pour exercer les fonctions de chargée de la démarche métiers compétences, jusqu'au 2 mai 2023 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 mars 2021 :

— Mme Agnès ROBIN est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour exercer les fonctions de cheffe des services des ressources humaines, jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 mars 2021 :

— Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'administration générale à la Direction de la Propreté et de l'Eau exercées par M. François MONTEAGLE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 4 mars 2021. A cette même date, M. François MONTEAGLE est réintégré dans son corps d'origine.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 18 août 2020.

Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE », gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés au 39, rue de Cambrai et 6, rue de Nantes, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 731 700,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 595 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 035 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 324 942,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 400,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable aux dispositifs d'accueil MNA « AGENDA, ARCHIPEL et LA CARTE » est fixé à 92,22 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 357,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 106,25 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 324 942,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 31 294 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 11097 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la S.A.S. Energy Observer il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e, du 29 mars 2021, 8 h, jusqu'au 23 avril 2021, 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, au Nord-Ouest du bassin du Champ-de-Mars, sur 90 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est établi AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, au Sud-Est du bassin du Champ-de-Mars.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 11235 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il est prévu l'installation d'une zone 30 dénommée « Châteaudun » à Paris 9^e arrondissement, et qu'il apparaît nécessaire d'opérer sur certaines voies un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre comprenant les voies suivantes :

— PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLICHY et la RUE BLANCHE ;

- RUE CARDINAL MERCIER, 9^e arrondissement ;
- RUE DE CHEVERUS, 9^e arrondissement ;
- RUE DE LA TRINITÉ, 9^e arrondissement ;
- RUE MORLOT, 9^e arrondissement ;
- SQUARE MONCEY, 9^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnels motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2011-118 du 16 novembre 2011 limitant à 30 km/h la vitesse des véhicules RUE DE LA TRINITÉ, à Paris 9^e, est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 G 00003 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 9 mars 2021. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 9 mars 2021 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la taxe est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 9 mars 2021.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 10445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUILLAUME BERTRAND, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 63, sur 1 place de stationnement payant, du 8 mars 2021 au 18 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11016 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 21 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place par la RUE LEGENDRE, la RUE DE ROME, la RUE CARDINET, la RUE LEMERCIER et la RUE DES MOINES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 place de stationnement payant et 1 place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 1 place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Les places de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sont déplacées respectivement au droit du n° 88 et du n° 75, RUE NOLLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE NOLLET mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11024 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle côté impair, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 17 au 18 mars 2021 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté impair, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS vers et jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU LANDON.

Une déviation est mise en place par les RUES MARX DORMOY, RIQUET et D'AUBERVILLIERS (côté 18^e arrondissement).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, sapeurs-pompiers et services publics dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 3 places de stationnement payant (Ces dispositions sont valables du 15 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 7 places de stationnement payant côté terre-plein central (Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 7 places de stationnement payant, côté terre-plein central (Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 57, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement BELIB (Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 stationnement G.I.G. G.I.C. côté terre-plein central déplacée côté terre-plein central face à la rue Sanbre et Meuse (Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, dans sa partie comprise entre la RUE RÉBEVAL jusqu'à la RUE BURNOUF (Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, dans sa partie comprise entre le n° 47 jusqu'au n° 54 (Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11057 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 8 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2021 au 4 avril 2021 inclus de 8 h à 20 h).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'à l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, depuis l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Curial et de l'Escaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Curial et de l'Escaut, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus et du 10 mai 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ESCAUT, 19^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11061 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Levert, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 24 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LEVERT, 20^e arrondissement, depuis le n° 20 vers et jusqu'à la RUE OLIVIER MÉTRA ;

— RUE LEVERT, 20^e arrondissement, depuis le n° 6 vers et jusqu'à n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Saint-Gothard et Bruller, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues du Saint-Gothard et Bruller, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRULLER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de livraison, reportée au n° 4 ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 6 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places G.I.G.-G.I.C., 2 places sont reportées au n° 14 ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 6 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur une zone deux roues ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation de Trilib' sur le domaine public nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 24 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté pair, juste avant le carrefour avec la RUE DU GÉNÉRAL DE MAUD'HUY, en vis-à-vis du STADE JULES NOËL sur 2 places, le 22 mars 2021 ;

— AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté impair, le long du STADE JULES NOËL sur 5 places, le 23 mars 2021 ;

— PLACE GILBERT PERROY, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX sur 2 places, le 19 mars 2021 ;

— RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places, le 18 mars 2021 ;

— RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places, le 24 mars 2021 ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places, le 17 mars 2021 ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places, le 17 mars 2021 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 219, sur 2 places, le 23 mars 2021 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 210 et le n° 212, sur 4 places, le 23 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, entre la RUE DIDOT et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 18 mars 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers la RUE HUGUETTE SCHWARTZ.

Cette mesure s'applique le 24 mars 2021.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux l'ESPCI nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2021 au 31 décembre 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériels de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, entre le n° 15 bis et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation de la mise en sens unique de la rue d'Alésia, à Paris 14^e, des travaux de divers aménagements nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 15 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 1 place et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 mètres réservés aux livraisons, les 10 mètres restants sont conservés ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 175 et le n° 177, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, au droit du n° 28 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 avril 2021 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, entre le n° 118 et le n° 132, sur 23 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, entre le n° 101 et le n° 107, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DES COURONNES, entre le n° 98 et le n° 110, sur 6 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE DES COURONNES, entre le n° 61 et le n° 95, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voiries, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, 20^e arrondissement, au droit du n° 53, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLLES, 20^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un déplacement et d'une création de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN MACÉ, 11^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN MACÉ, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Hautefeuille et Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Trilib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Guynemer et Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 15, sur 2 places ;

— RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 11142 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de la ligne Charles-de Gaulle Express, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2021 au 16 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, depuis la RUE MOUSSORGSKY vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 15 avril 2021 au 16 avril 2023.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, des n^{os} 47 à 61, sur la zone de stationnement partagé, sur la zone de stationnement réservé aux trottinettes, sur la zone de stationnement réservé aux vélos, et sur 26 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 47 à 59, sur 15 places de stationnement réservé aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de l'allée Mireille Knoll, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 78 jusqu'au n° 100, sur 24 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 101 jusqu'au n° 83, sur 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11^e arrondissement, au droit du n° 71, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE BARBIER, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1992-10027 du 10 janvier 1992, instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur des antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2021 au 28 mars 2021 inclus de 8 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE REISZ, 20^e arrondissement, depuis BOULEVARD DAVOUT jusqu'à RUE FÉLIX TERRIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré uniquement pour les riverains RUE EUGÈNE REISZ, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DAVOUT vers et jusqu'à la RUE FÉLIX TERRIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE REISZ, 20^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un parking entrepris pour le compte du CABINET THIOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 27 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 8-10 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTAMZABET

Arrêté n° 2021 T 11156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage (entreprise Moom Immo), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 15 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE FRÉMICOURT 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 44, de la RUE FONDARY vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE FRÉMICOURT, 15^e arrondissement, de la RUE LETELLIER vers et jusqu'à la RUE DU COMMERCE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le nettoyage d'une cave de fioul de l'immeuble sis 26, rue des Carmes nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réseau d'eau potable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 87-89, sur 20 mètres ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 13 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA HARPE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation dans un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance radiotéléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Planchat, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 mars 2021 sauf en cas d'intempéries le 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PLANCHAT, 20° arrondissement, depuis la RUE DE TERRE NEUVE vers et jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PLANCHAT, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2021 au 17 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, 11° arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11170 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que le démontage d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 30 avril 2021 inclus, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHRISTINE, 6° arrondissement, depuis la RUE DAUPHINE vers et jusqu'à la RUE DES GRANDS AUGUSTINS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Maquet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du poste (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Maquet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— entre le 1 et le 3, RUE AUGUSTE MAQUET, à Paris 16^e, sur 3 places, du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

— au 2, RUE AUGUSTE MAQUET, à Paris 16^e, sur 8 places moto, du 22 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

— au 4, RUE AUGUSTE MAQUET, à Paris 16^e, sur une place, du 22 mars 2021 au 30 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, 20^e arrondissement, entre le n° 19 et le n° 23, sur 19 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 19 mai 2021 au 25 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PRÉVOYANCE, 19^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Félicité, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Félicité, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 3 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FÉLICITÉ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 06 à 08, sur 1 zone de livraison, 1 place G.I.G.-G.I.C. et 1 zone 2 roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules 2 roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 0212 du 19 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voiries, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 22 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 226 et le n° 228, sur 1 place de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 0212 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement l'avenue Paul Adam, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Paul Adam, à Paris 17^e, du 15 mars 2021 au 15 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL ADAM, 17^e arrondissement, au droit du n° 8 sur 20 mètres linéaires.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 11197 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e. - Régularisation

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une portion de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 11 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis l'IMPASSE DE LA BALEINE vers et jusqu'à la RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis le n° 74 vers et jusqu'au n° 76.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, du n° 15 au n° 21, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Foin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Foin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTAMZABET

Arrêté n° 2021 T 11210 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour un levage réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 au 26 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, à Paris 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Michel, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement de l'immeuble sis 6 places Saint-Michel nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules PLACE SAINT-MICHEL, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PERNETY, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA HARPE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paillet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paillet, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PAILLET, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Boulangers, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Boulangers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 28 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES BOULANGERS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11225 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la porte de Champerret, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de Champerret, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2021, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, sur la file de circulation de droite, ainsi que sur la piste cyclable, depuis la RUE JAÏC DOMERGUE, vers et jusqu'à la RUE JACQUES IBERT. Les cyclistes sont renvoyés dans la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUEMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 18, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places de stationnement payant ;

— RUE JACQUEMONT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11236 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 14 mars 2021 et le 25 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE TOCQUEVILLE vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE TOCQUEVILLE, la RUE JOUFFROY D'ABBANS et la RUE CARDINET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 106 à 110, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CARDINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création de zone 2 roues et d'1 place G.I.G.-G.I.C., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Aimé-Morot, rue de Sainte-Hélène et avenue Caffieri, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (travaux sur réseau avenue Caffieri), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Aimé-Morot, rue de Sainte-Hélène et avenue Caffieri, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 4 places ;

— AVENUE CAFFIERI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, 3 places ;

— RUE AIMÉ MOROT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 7 places ;

— RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un local de travail réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 50 au n° 58 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF (réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE DAGORNO.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arsonval, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgent en galerie (Section de l'Assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, au droit du n° 4, RUE D'ARSONVAL sur 2 places (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un passage piétons en lisse (travaux de raccordement GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CORTICO (raccordement assainissement et eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Paris-Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE PARIS-IVRY, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 15 mars 2021 au 30 mars 2021, de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCATEB (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RONDELET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et d'un stockage d'échafaudage (Sté LECLERE FILS ET BEINEIX), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR DEJEANTE, 20^e arrondissement, depuis la RUE LE VAU vers et jusqu'à RUE PIERRE QUILLARD (Ces dispositions sont applicables pour la portion de rues du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR DEJEANTE, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ORBIS (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 17 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUGOMMIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places du 29 mars 2021 au 31 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et d'un stockage d'échafaudage (MAVILLE IMMOBILIER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, dur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tubage réalisés pour le compte de GRDF et par la société SPAC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 2 places G.I.G.-G.I.C., 12 ml au n° 80 réservés aux opérations de livraisons, 1 emplacement deux-roues motorisés au n° 82 ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 4 places et 12 ml réservés aux opérations de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 17 mai 2021 au 9 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Baudry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage d'arbres (par la DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Baudry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE JACQUES BAUDRY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 7 places (35 ml) ;

— RUE JACQUES BAUDRY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 8 places (40 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la construction d'un bâtiment réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 mars 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement :

— côté pair, du n° 20 au n° 22 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— côté impair, du n° 23 au n° 25 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11279 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2000-11639 du 30 septembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10916 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2000-11832 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2011 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2003-00153 du 26 novembre 2003 instituant un sens unique de circulation dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16860 du 16 septembre 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, rue du Huit mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 6 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 235 jusqu'à et vers le n° 227.

Cette disposition est applicable du 15 au 28 mars 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable du 15 au 28 mars 2021 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation place Etienne Pernet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil pour réseau télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation place Etienne Pernet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— PLACE ETIENNE PERNET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11282 (annule et remplace 2021 T 10965) modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur les réseaux Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 29 mars 2021, pendant la durée des travaux (barrage de voie) :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, depuis le n° 52, jusqu'au n° 42.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, du 15 mars au 8 octobre 2021, pendant la durée des travaux :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 2, RUE DEGAS et le n° 38, QUAI BLÉRIOT, sur 19 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 26 places.

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 80 et le n° 92, sur 31 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11284 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans et rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jouffroy d'Abbans et rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CERNUSCHI vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Une déviation est mise en place par la RUE JOUFFROY, le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE CERNUSCHI.

Art. 2. — **Cette mesure de mise à sens unique est applicable du 17 au 19 mars 2021.**

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEPIE (stockage échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 17 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11287 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue André Messager, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2021 au 14 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, depuis la RUE LETORT vers et jusqu'à la RUE EMILE BLÉMONT.

Une déviation est mise en place par les RUES LETORT, POTEAU, EMILE BLÉMONT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, du n° 02 au n° 04, sur trois places de stationnement payant ;

— RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, du n° 05 au n° 07, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ANDRÉ MESSAGER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de la Direction du Logement et de l'Habitat, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cité de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 21 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES (emprise pour benne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11292 interdisant la circulation sur la voie rapide (voie 1) du boulevard périphérique. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux sur le Terre-Plein Central (dates prévisionnelles : du 16 mars 2021 au 18 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie rapide (voie 1) du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR du PK 5,7 au PK 5,820 dans la nuit du mardi 16 mars au mercredi 17 mars 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie rapide (voie 1) du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR du PK 5,9 au PK 5,780 dans la nuit du mercredi 17 mars au jeudi 18 mars 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 11312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CALONNE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUBRUNFAUT, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11324 interdisant la circulation depuis la voirie locale Porte d'Orléans vers l'autoroute A6a. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réparation de clôture et des nids de poule dates prévisionnelles : du 16 mars 2021 au 17 mars 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite depuis la VOIRIE LOCALE PORTE D'ORLÉANS vers l'AUTOROUTE A6A dans la nuit du mardi 16 mars au mercredi 17 mars 2021 de 22 h à 4 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 11326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MAYET, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11331 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clovis, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de restauration d'un contre fort nécessitent de modifier à titre provisoire la règle de la circulation rue Clovis, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLOVIS, 5^e arrondissement, depuis le n° 23 jusqu'à la RUE DESCARTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Léclosure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Léclosure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2021 au 28 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCLUSE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le 21 mars et le 28 mars 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉCLUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27 à 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉCLUSE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs et chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 05, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11337 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Descombes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Descombes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, dans sa totalité, depuis l'AVENUE DE VILLIERS vers et jusqu'à la RUE GUILLAUME TELL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le 23 avril 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 04bis à 06, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement de véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Descombes, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, au droit du n° 21, RUE CAVÉ sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barsacq, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barsacq, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARSACQ, 18^e arrondissement, au droit du n° 12 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-00197 réglementant l'utilisation d'appareils de levage et d'appareils spéciaux de stockage dans la Commune de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Considérant que la mise en place d'appareils de levage et d'appareils de stockage nécessite que soient prises des mesures de sécurité propres à prévenir les risques d'accidents ;

Considérant le caractère temporaire de l'installation des grues mobiles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

TITRE I

Dispositions applicables aux appareils de levage mûs mécaniquement

Article premier. — Autorisation de montage :

Aucun appareil de levage mécanique fixe quelles qu'en soient la forme, la taille et la puissance ne peut être installé ou modifié sans qu'une autorisation de montage ait été délivrée par le Préfet de Police à l'entreprise responsable de sa mise en place.

La délivrance de l'autorisation de montage est subordonnée à la transmission d'un dossier comprenant les documents figurant à l'annexe I.

Art. 2. — Implantation sur voie publique :

Dans le cas d'une implantation de l'engin sur la voie publique, l'accord de la Mairie de Paris doit figurer sur la demande d'autorisation transmise par l'entreprise responsable à la Préfecture de Police.

L'entreprise doit également fournir les résultats de la consultation des services municipaux concernés et des concessionnaires du sol et du sous-sol.

Art. 3. — Mise en service :

Avant toute mise en service d'un appareil installé ou modifié, le titulaire de l'autorisation de montage doit faire procéder, après mise en place, aux essais en charge et surcharge réglementaires, par un organisme accrédité par le COFRAC.

Lorsque des réserves ont été émises, le rapport doit être accompagné d'un document émanant de l'entreprise, précisant le nom et la qualité du signataire et attestant de la levée des réserves.

La délivrance de l'autorisation de mise en service est subordonnée à la transmission au Préfet de Police d'un dossier comprenant les documents figurant à l'annexe I.

La mise en service effective de l'appareil ne peut être effectuée qu'après notification de la décision du Préfet de Police.

Art. 4. — Caractéristiques et stabilité des appareils :

Les appareils de levage mis en place doivent être conformes aux normes françaises et européennes et avoir subi les contrôles et vérifications réglementaires prescrits par les articles R. 4323-22, R. 4323-23 et R. 4323-28 du Code du travail.

Afin d'éviter des gênes pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils de levage doit être adapté à l'importance des chantiers.

La stabilité de l'appareil, qu'il soit fixe ou mobile, doit être constamment assurée au moyen des dispositifs prévus par le constructeur. Ces dispositifs doivent permettre à l'appareil de résister aux contraintes résultant de son utilisation et, s'il y a lieu, aux efforts imposés par le vent, compte tenu de la surface de prise au vent des pièces levées.

La stabilité d'un appareil mobile, monté sur une voie de roulement, doit être assurée par un chargement et un équilibrage convenables ou par tout autre dispositif de même efficacité.

Les voies de roulement doivent être maintenues stables et de niveau, de manière à ne pas faire subir aux ouvrages ou au sol un tassement, une déformation qui pourraient être à l'origine d'un accident.

Toute modification de cette voie doit être précédée de l'arrêt de l'appareil.

Art. 5. — Survol :

Aucun appareil ne doit survoler les cours d'établissements d'enseignement maternels, primaires ou secondaires ou les cours des crèches.

Les charges ne doivent pas passer au-dessus d'une voie ou d'un espace ouverts au public, d'une propriété voisine ou de bâtiments occupés.

Les bâtiments destinés exclusivement à la réalisation de ce chantier relèvent du Code du travail.

Art. 6. — Aire d'évolution :

La distance minimale entre la partie la plus basse de l'élément le plus bas de l'appareil (crochet en position haute, contrepoids, câble, cabine...) et tout élément survolé (bâtiment, pylône...) sera de 2 mètres au minimum.

La distance minimale entre l'extrémité de la flèche et tout élément (bâtiment, pylône...) sera de 2 mètres au minimum.

Les aires d'évolution de plusieurs appareils implantés à proximité les uns des autres ne peuvent se recouper que s'ils sont équipés d'un dispositif anti-collision et placés sous la responsabilité d'une même personne.

Dans ce cas, les distances minimales précisées ci-dessus devront être respectées.

En outre :

a) La distance minimale entre fûts sera la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres.

b) La distance verticale entre l'élément le plus bas (crochet en position haute, contrepoids, câble, cabine...) de l'appareil le plus élevé et l'élément le plus haut de l'autre appareil susceptible de se trouver à son aplomb, sera au minimum de 2 mètres.

c) Lorsqu'il existe une pluralité d'entreprises, un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier doit être joint à la demande.

Art. 7. — Mise en girouette :

Dès que les circonstances l'exigent et lors de toutes interruptions de chantier, l'appareil doit impérativement être « mis en girouette ». Dans cette position, le crochet sera mis en position haute et ramené au droit du fût.

Lorsqu'en raison de la proximité d'une construction trop haute pour être survolée, la « mise en girouette » de l'appareil est impossible, un dispositif spécial de sécurité doit être mis en place en accord avec le constructeur de l'appareil pour garantir les risques de déversement.

**TITRE II
Autres engins de levage**

Art. 8. — Autres engins de levage :

L'installation de grues mobiles, monte-matériaux automoteurs,... doit répondre aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

**TITRE III
Dispositions applicables aux appareils spéciaux
de stockage (silos et trémies)**

Art. 9. — Autorisation d'installation :

Aucun appareil de stockage (silo, trémie) ne peut être installé ou modifié sans qu'une autorisation ait été délivrée par le Préfet de Police à l'entreprise responsable de sa mise en place.

La délivrance de l'autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier comprenant les documents figurant à l'annexe II.

Art. 10. — Caractéristiques et stabilité des appareils :

La parfaite stabilité des appareils spéciaux de stockage (silos — trémies) visés à l'article 9 qu'ils soient fixes ou mobiles, doit être assurée en toute circonstance, soit en les dotant de fondations proportionnées à leurs charges et à leurs dimensions, soit en les protégeant de tout choc accidentel.

Les fondations et les supports doivent être protégés contre tout risque de ravinement, soit par les eaux de pluie, soit par les fuites intempestives de canalisations.

Ces fondations ou ces supports doivent être suffisamment éloignés de toute fouille ou de toute tranchée.

Lesdits appareils ne doivent être utilisés que dans les limites d'emploi prévues par leurs constructeurs et ne doivent pas subir de transformations notables sans l'accord de ceux-ci.

**TITRE IV
Dispositions diverses applicables aux appareils
de levage et aux appareils spéciaux de stockage**

Art. 11. — Responsabilités des entreprises :

Les appareils visés par le présent arrêté sont utilisés sous la responsabilité des entreprises.

Toute modification à leur implantation ou à leurs conditions d'utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Au cas où les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées, le chef d'entreprise ou son représentant pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil de levage ou l'appareil de stockage.

Art. 12. — Interruption de chantier :

Lorsque l'exploitation du chantier serait arrêtée pour quelque cause que ce soit, le pétitionnaire, ou à défaut le propriétaire de l'appareil, devra procéder de sa propre initiative au démontage de celui-ci, sauf autorisation expresse délivrée par le Préfet de Police.

En cas de carence, et après mise en demeure du pétitionnaire, ou à défaut du propriétaire de l'appareil, l'administration y procédera d'office et aux frais des intéressés.

En cas de faillite, de règlement ou de liquidation judiciaire du pétitionnaire, l'administrateur judiciaire est tenu d'informer de la cessation d'activité du chantier l'autorité ayant délivré les autorisations.

Art. 13. — Droit des Tiers :

L'autorisation accordée ne saurait préjuger des droits des tiers.

Art. 14. — Infractions :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux ou rapports et poursuivies conformément aux lois et règlements, sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires.

Art. 15. — Entrée en vigueur :

Le présent arrêté entrera en vigueur dans un délai d'un mois à compter de sa parution.

Art. 16. — Abrogation :

L'arrêté préfectoral n° 2019-00748 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 17. — Exécution :

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice de la Sécurité Publique de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Didier LALLEMENT

Annexe 1 : appareils de levage

1) Les documents suivants devront figurer dans le dossier de demande d'autorisation :

— le formulaire de demande d'autorisation disponible sur le site internet de la Préfecture de Police ;

— un plan de cadastre au 1/500^e faisant apparaître le contour du chantier et l'aire de survol du ou des engins et éventuellement des engins voisins qui recouperaient leur-s aire-s d'évolution et éventuellement des engins voisins qui recouperaient leurs aires d'évolution ainsi que les établissements recevant du public et leurs cours cités à l'article 5 survolés par l'aire ou les aires d'évolution des engins ;

— un Plan d'Installation de Chantier (PIC au 1/200^e au moins) mentionnant :

- l'emplacement de la future construction ;
- le contour du chantier y compris des zones d'accès des véhicules ;
- l'aire survolée par le ou les engins ;
- la zone de survol en charge du ou des engins ;
- l'indication des cours des établissements scolaires survolés comme mentionné dans l'article 5 ;

- la hauteur des immeubles survolés ;
- une attestation du responsable, certifiant que tous ces établissements et leurs cours figurent sur le plan cadastral ou, le cas échéant, certifiant leur absence selon les termes de l'article 5 ;

— une coupe présentant la flèche de l'engin et l'immeuble le plus haut survolé avec indication de la cote minimale entre ce bâtiment et l'élément le plus bas (crochet en position haute, contrepoids, câble, cabine...) de cet engin.

— dans le cas de pluralité d'engins, une ou des coupes présentant les cotes minimales entre les éléments les plus bas des engins et les flèches des autres appareils ou bâtiments survolés ;

— dans le cas de pluralité d'entreprises, l'attestation demandée à l'article 6-c ;

— le rapport d'étude de site établi par un organisme accrédité par le COFRAC comprenant pour chaque engin le profil de vent retenu ;

— le rapport établi par un organisme accrédité par le COFRAC attestant pour chaque engin que les fondations de l'appareil et que la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée et prenant en compte le rapport précité ;

— l'accord de la Mairie de Paris en cas d'implantation sur une voirie publique, accompagné des documents mentionnés à l'article 2 ;

— l'accord de la SNCF ou de la RATP en cas de survol de voies dont ils ont l'exploitation.

2) Les documents suivants devront figurer dans le dossier de mise en service :

— le rapport établi par un organisme accrédité par le COFRAC, après mise en place de l'appareil, attestant que celui-ci a effectué les essais en charge et surcharge réglementaires,

— le document attestant de la levée des éventuelles réserves comme précisé à l'article 3.

Annexe 2 : appareils de stockage.

Les documents suivants devront figurer dans le dossier de demande d'autorisation :

— le formulaire de demande d'autorisation disponible sur le site internet de la Préfecture de Police ;

— un plan de cadastre au 1/500^e faisant apparaître le contour du chantier ;

— un plan d'installation de chantier (PIC au 1/200^e au moins) mentionnant :

- l'emplacement de la future construction ;
- l'implantation des appareils objets de l'autorisation ;
- le contour du chantier y compris des zones d'accès des véhicules.

Arrêté n° 2021 P 10353 modifiant, l'arrêté n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes et modifiant les règles de circulation et de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse, entre la rue Jean Giraudoux et la rue de Belloy, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée est de nature à favoriser le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h permet la sécurisation de la traversée située devant les accès aux locaux de la Fédération Française du Bâtiment ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 16^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

« RUE LA PÉROUSE, 16^e arrondissement, entre la RUE JEAN GIRAUDOUX et la RUE DE BELLOY ».

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler à double sens RUE LA PÉROUSE, 16^e arrondissement, entre la RUE JEAN GIRAUDOUX et la RUE DE BELLOY.

Art. 3. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, RUE LA PÉROUSE, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 7, sur 5 mètres linéaires ;
- au droit du n° 10, sur 5 mètres linéaires.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 P 10893 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement, sauf aux véhicules dont le chargement est contrôlé par la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Raoul Wallenberg, dans sa partie comprise entre l'avenue René Fonck et le passage Nafissa Sid Cara, à Paris dans le 19^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris sis 30, rue Raoul Wallenberg, il est apparu nécessaire de réserver à proximité un emplacement dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que cet emplacement doit permettre le stationnement en toute sécurité des véhicules de grand gabarit dont le chargement est en cours de dédouanement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE RAOUL WALLENBERG, 19^e arrondissement, sauf aux véhicules dont le chargement est contrôlé par les services de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris, au droit du n° 23, sur 20 mètres linéaires, dont trois places de stationnement payant et un emplacement de 5 mètres linéaires de la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 11043 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Duquesne, avenue de Breteuil et place du Président Mithouard, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020 P 13569 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que les avenues de Breteuil et Duquesne et la place du Président Mithouard, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau HTA réalisés par l'entreprise SOBECA avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE BRETEUIL, 7^e arrondissement, face à la place du Président Mithouard, sur les emplacements réservés aux trottinettes et aux vélos, du 29 mars au 12 avril 2021 ;

— AVENUE DE BRETEUIL, 7^e arrondissement, au droit du n° 45 sur 3 places de stationnement payant, du 5 au 26 avril 2021 ;

— AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, dans la contre-allée, du n° 39 au n° 45, sur 13 places de stationnement payant, jusqu'au 24 mai 2021 ;

— PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7^e arrondissement, côté square, sur 12 places de stationnement payant, jusqu'au 24 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, dans la contre-allée, entre la RUE D'ESTRÉES et l'AVENUE DE BRETEUIL.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13569 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Friedland, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Friedland, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de dessouchage d'arbres réalisés par l'entreprise Robert Paysages aux n°s 3, 9 et 15, avenue de Friedland (durée prévisionnelle : du 18 au 19 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE FRIEDLAND, dans la contre-allée, 8^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 9, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— en vis-à-vis des n°s 17 à 19, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13^e ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Jenner et la rue Nicolas Houel et dans sa partie comprise entre la rue Philippe de Champagne et la rue Coytel, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'une piste cyclable provisoire boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 9 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 44 au n° 48, sur 9 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 70 au n° 74, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 87 au n° 91, sur les emplacements réservés aux taxis et sur la zone deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 93 au n° 95, sur 8 places de stationnement payant et sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 99 au n° 101, sur 4 places de stationnement payant et sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 103 au n° 105 bis, sur 3 places du stationnement payant, sur les zones de livraison et deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 161 au n° 163, sur 6 places de stationnement réservé aux véhicules de la police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 15876 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Baume, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Baume, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 8, rue de la Baume, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 mars au 12 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BAUME, 8^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4^e. - Régularisation

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai aux Fleurs, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la livraison de tableaux au droit du n° 9, quai aux Fleurs, à Paris dans le 4^e arrondissement (date prévisionnelle de la livraison : le 18 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Pompe, dans sa partie comprise entre les avenues Foch et Henri Martin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement pour ENEDIS aux n°s 153/163, rue de la Pompe, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 7 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 154, rue de la Pompe, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, au droit du n° 154, sur 2 places de stationnement payant et sur 5 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble au droit des n°s 5/7, rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, au droit du n° 5 au n° 7, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de deux modules de chantier au n° 55, rue Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 17 mars 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la giration du camion grue en vis-à-vis du n° 26, rue Chaligny, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 21.00022 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00003 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00003 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral BR n° 21.00003 du 21 janvier 2021 susvisé est complété comme suit :

« Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

Le nombre de postes offerts est de **15**. »

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Personnels
Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté BR n° 21.00023 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00004 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00004 du 21 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral BR n° 21.00004 du 21 janvier 2021 susvisé est complété comme suit :

« Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.

Le nombre de postes offerts est de **6**. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Sous-Directrice des Personnels
Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 0001-2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-FASMI) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-FASMI), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane IMMERY	M. Aldwyn HUET
M. Mathieu LEBRETON	M. Hanane EL MAHDI

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Action Sociale
Aurore LE BONNEC

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la loi n° 81-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du Président du Conseil d'Administration portant nomination de M. Alexandre HENNEKINNE en qualité de Directeur Général de l'École Du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est déléguée à M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur général, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la régie personnalisée, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Présidente du Conseil d'Administration est déléguée pour les mêmes actes à Mme Isabelle CROS, responsable du pôle administratif et financier et Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique.

Art. 2. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

Direction des Formations :

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil est déléguée à Mmes Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire, Christiane LEBREC, Directrice de l'Apprentissage et Agnès MARIN, Directrice des Formations pour adultes, pour signer, chacune en ce qui la concerne, les conventions de stage des élèves, étudiants apprentis et stagiaires dans le cadre de leur scolarité et dans le cadre de la formation continue, les attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves des cursus de formation initiale et les participants aux actions de formation continue, les relevés de notes des élèves, et tous les actes relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire sur les apprenants inscrits à l'école et à l'application des sanctions qui pourraient être appliquées dans les limites fixées par le règlement intérieur de l'École.

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée École Du Breuil est également déléguée à

Mme Christiane LEBREC, Directrice du Centre de formation par Apprentissage pour tous les actes inhérents au fonctionnement du CFA.

Pôle administratif et financier :

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est déléguée à Mme Isabelle CROS, responsable du pôle administratif et financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie personnalisée pour un montant inférieur à 10 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats, les actes relatifs à la gestion quotidienne des ressources humaines.

Pôle technique :

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est déléguée à Mme Muriel WOUTS, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle CROS, responsable du pôle administratif et financier, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis et mémoires établis par les services relevant de sa compétence pour un montant inférieur à 10 000 € ; pour l'approbation des contrats de Police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les bâtiments de la régie personnalisée, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité, l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2019, portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil à son Directeur Général sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans l'École Du Breuil.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil

Christophe NAJDOVSKI

Désignation des représentant-e-s de l'administration appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de l'École du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil portant création d'un Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s, en tant que représentants de l'administration siégeant au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil, en tant que titulaires :

- M. Christophe NAJDOVSKI, Président ;
- M. Alexandre HENNEKINNE ;
- Mme Isabelle CROS,

en tant que suppléant-e-s :

- M. Alexandre HENNEKINNE ;
- Mme Isabelle CROS ;
- Mme Muriel WOUTS.

Art. 2. — Cet arrêté se substitue à celui daté du 7 novembre 2019 ayant le même objet.

Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil

Christophe NAJDOVSKI

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 février 2021 — Exercice 2021.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 23 janvier 2021 à 15 h en visio-conférence, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021.

II. Budget primitif 2021.

III. Refonte de la carte et des tarifs du bar.

IV. Présentation des grands objectifs et de leurs phasages pour les saisons à venir.

V. Renouvellement du mandat de Directrice Générale de la Maison des Métallos de Mme AUBIN.

VI. Points divers.

Délibérations du Conseil d'Administration :

_ La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 6 relative au budget primitif 2021 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

_ La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 7 relative à la refonte de la carte et des tarifs du bar est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

_ La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 8 relative au renouvellement du mandat de Directrice Générale de la Maison des Métallos de Mme AUBIN est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) — Sous-directeur du pilotage.

La Ville de Paris :

Ville Monde et collectivité de proximité, la Ville de Paris s'appuie sur son dynamisme économique, un cadre de vie exceptionnel et un volontarisme dans ses politiques publiques pour déployer une offre de service unique à ses 2,2 millions d'habitants et 4,2 millions d'utilisateurs quotidiens.

Pour ce faire la Ville de Paris peut compter sur ses 55 000 agents dont près de 600 cadres dirigeants qui se mobilisent au quotidien avec passion, efficacité et la recherche d'innovation pour répondre à ces enjeux.

Rejoindre la Ville de Paris sur des fonctions d'encadrement supérieur constitue une expérience sans équivalent compte tenu de l'envergure des projets, de son organisation, l'engagement des équipes et la force du collectif.

La Direction des Ressources Humaines et sa Mission Cadres Dirigeants animent et accompagnent plus particulièrement les cadres supérieurs de la collectivité à travers de nombreux dispositifs qui leur sont réservés.

Présentation de la Sous-direction du pilotage :

La Sous-direction du pilotage est constituée du bureau du statut, du bureau des rémunérations, du service de la synthèse et de la prospective, de la mission des temps, d'un-e délégué-e aux réorganisations et d'un-e délégué-e à l'innovation.

La sous-direction du pilotage est chargée de la mise en œuvre des fonctions « régaliennes » de la Direction. Elle garantit, tout en les faisant évoluer, les grands équilibres réglementaires et financiers de la collectivité en s'assurant de leur appropriation et leur mise en œuvre opérationnelle par les Directions métiers. Elle accompagne tous les grands projets de transformation de la collectivité et est un acteur central du dialogue social.

Le poste :

— Rattachement hiérarchique :

La Direction des Ressources Humaines est rattachée à la Secrétaire Générale Adjointe chargée du pôle qualité de l'action publique.

Le poste de Sous-directeur-ice du pilotage est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des Ressources Humaines et à son adjoint.

— Missions principales :

Le-la titulaire du poste conseille et assiste la Direction et les élus dans le pilotage des ressources et des effectifs de la collectivité.

A ce titre, le-la titulaire, en lien étroit avec son équipe :

- garantit un pilotage et un suivi rigoureux de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs en lien avec les Directions dans le cadre d'un dialogue de gestion régulier ;

- coordonne la production du bilan social et le rapport social de la collectivité parisienne ;

- impulse des démarches innovantes pour structurer et pérenniser les capacités de pilotage et de coordination de la DRH ;

- suit la politique de gestion des temps, que ce soit dans l'application de ses principes que dans ses évolutions réglementaires ;

- élabore et met en œuvre le cadre juridique de la gestion des ressources humaines de la collectivité ;
- met en œuvre la politique de rémunération de la collectivité et garantit le versement des rémunérations ;
- instruit et suit les contentieux RH devant les juridictions administratives ;
- assure la coordination et l'animation de l'accompagnement RH des grands projets de la collectivité.

- Localisation du poste :

Le poste est localisé 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Profil souhaité :

- Cadre d'emploi :

Emploi fonctionnel de niveau A+.

- Compétences recherchées :

- maîtrise des concepts fondamentaux de la GRH ;
- maîtrise de la gestion budgétaire publique ;
- sensibilité pour les problématiques statutaires et régaliennes ;
- aptitude à la négociation ;
- expérience en matière de dialogue social ;
- gestion de projets.

- Qualités appréciées :

- rigueur et pragmatisme ;
- qualités relationnelles et pédagogie.

Renseignement et candidature :

Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines :

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves (BSAE) de la Sous-direction de la Politique Éducative (SDPE).

Poste : Chef-fe du Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves (BSAE).

Contact : Vincent LARRONDE.

Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AP 57880.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : Chef-fe de service.

Contact : Léonore BELGHITI.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Référence : AP 57945.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du commerce et des recherches immobilières.

Poste : Chef-fe de projet « commerce » chargé-e des partenariats et des dispositifs de soutien à la vitalité commerciale.

Contact : Sophie BRET.

Tél. : 01 71 19 21 14.

Référence : AT 57976.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Ressources / Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG).

Poste : Chef-fe du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Contact : Marcel TERNER.

Tél. : 01 42 76 89 21.

Référence : AP 57985.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services chargé-e des services à la population.

Contact : Marianne BOULC'H.

Tél. : 01 44 68 12 10.

Référence : AP 58009.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Service de la synthèse et de la prospective.

Contact : Laure DOLIQUE.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AP 58057.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau des Ressources (BDR).

Poste : Chef-fe du bureau des ressources.

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE.

Tél. : 01 43 47 74 74.

Référence : AP 58058.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique — Subdivision Service aux Usagers.

Poste : Chef-fe de la Subdivision Service aux Usagers.

Contacts : Dany TALOC / Sophie LOIRE.

Tél. : 01 40 77 42 01 / 01 40 77 42 02.

Références : AT 58086 / AP 58088.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Marchés et des Achats (Pôle Passation Marchés).

Poste : Adjoint-e à la responsable du pôle de passation des marchés du Bureau des Marchés et des Achats.

Contact : Laurence PRADAYROL-LEMOUSY.

Tél. : 01 43 47 73 92 / 06 08 87 40 90.

Référence : AT 57212.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Poste : Directeur-riche Artistique Digital-e.

Contact : Camille REVILLON

Tél. : 01 42 76 64 53.

Email : camille.revillon@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58007.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé — DST Est.

Poste : Coordinateur-riche Territorial-e de Santé du territoire Est (arrondissements 11, 12, 20).

Contact : Dr Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58047.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Marion FONTENY.

Tél. : 01 42 76 49 08.

Email : marion.fonteny@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58087.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : EPSAA.

Poste : Responsable pédagogique de la section arts graphiques (F/H).

Contact : Jérôme PERNOUD.

Tél. : 01 56 20 24 70.

Email : jerome.pernoud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58090.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision 11_2 de la SLA 11-12.

Service : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contact : Malika YENBOU, chef de la SLA.

Tél. : 01 44 68 14 90.

Email : malika.yenbou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58030.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — Domaine social.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58049.

2^e poste :

Poste : Expert-e sécurité informatique — Gestion des solutions Anti-Malwares.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58050.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Archives de Paris.

Poste : Archiviste en charge de la collecte et du traitement de fonds d'archives publiques (F/H).

Contacts : Guillaume NAHON et Anne-Cécile TIZON-GERME.

Emails :

guillaume.nahon@paris.fr / anne-cecile.tizon-germe@paris.fr.

Tél. : 01 53 72 41 02.

Référence : 58035.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Agent-e de maîtrise chargé-e de la surveillance du réseau / collecte d'information au sein de la subdivision service aux usagers et patrimoine.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription SUD.

Contact : M. Jérôme DUFURNET, chef de la circonscription.

Tél. : 01 53 68 25 80.

Email : jerome.dufournet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57773.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr ou laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58076.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 30.

Email : sime.tchedjie@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58023.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr ou laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58077.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 30.

Email : sime.tchedjie@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58024.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef-fe de projet sectorisation.

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58074.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr ou laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58078.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 30.

Email : sime.tchedjie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58025.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance de deux postes de catégorie B
(F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP)
— Spécialité Constructions et bâtiment.**

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e en subdivision.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contact : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12.

Tél. : 01 44 68 14 90 — 06 33 71 33 42.

Email : malika.yenbou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55078.

2^e poste :

Poste : Dessinateur-riche-projeteur-riche.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA 19.

Tél. : 01 53 35 41 50.

Emails : yvon.legall@paris.fr / lucas.vergnol@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58026.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne Supérieur-e de la 2^e subdivision « études et travaux » du 11^e arrondissement.

Service : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, cheffe SLA — Tony LIM, adjoint — Christian SANCHEZ, chef subdivision.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 86 — 01 53 17 34 55.

Emails : malika.yenbou@paris.fr — tony.lim@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58028.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Études paysagères.**

Poste : Assistant-e chef-fe de projet.

Service : du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Vincent MERIGOU ou Eric PASSIEUX.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : vincent.merigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58053.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de
quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens
Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité
Constructions et bâtiment.**

1^{er} poste :

Poste : Contributeur-riche aux études foncières et à la production de données SIG liées aux voies.

Service : Service de l'Action Foncière (S.d.A.F.).

Contact : Catherine HANNOYER.

Tél. : 01 42 76 38 10.

Email : catherine.hannoyer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58065.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'action foncière (S.d.A.F.).

Contacts : Adeline ROUX PICAUD ou Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Emails : adeline.roux@paris.fr / jean-michel.vialle@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58066.

3^e poste :

Poste : Contributeur-riche au référentiel SIG partagé et à une GED à dominante cartographique (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Contacts : Catherine HANNOYER, cheffe du BVIF — Didier PETIT, adjoint à la cheffe du BVIF.

Tél. : 01 42 76 38 10 / 01 42 76 32 77.

Emails : catherine.hannoyer@paris.fr / didier.petit3@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58067.

4^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) — Bureau de la topographie.

Contacts : Adeline ROUX PICAUD ou Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Emails : adeline.roux@paris.fr / jean-michel.vialle@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58068.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance
d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien
Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie
urbain.**

Poste : Chef-fe de projet sectorisation.

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58075.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé-e de projets en agriculture urbaine et périurbaine.

Service : Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : martin.aubel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58092.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des
Territoires. — Avis de vacance d'un poste de ca-
tégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des conseils
de quartier.**

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Cheffe du service de la démocratie locale.

Encadrement : NON.

Activités principales : Composé de 3 agents permanents (une cheffe de service et 2 CCQ), le service de la démocratie locale de la Mairie du 18^e est en charge de l'animation des conseils de quartier, de la déclinaison locale du budget participatif, de l'organisation et de la gestion des conseils d'arrondissement et de la mise en œuvre des votations citoyennes. En lien étroit avec le Cabinet du Maire, les Élus et le Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Public (DGAEP), le CCQ a pour mission de faire vivre la démocratie locale et la participation citoyenne dans le 18^e arrondissement.

Conseils de quartier :

Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services de la Ville et les habitants et associations. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils de quartier (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Budget participatif :

Sous l'impulsion de la Cheffe de service et en binôme avec le 2^e CCQ, vous participez à la phase d'idéation et aidez à l'émergence de projets. Vous organisez les différentes étapes de la consultation : sélection des projets, retours des études techniques, préparation et déroulement du vote, suivi de la mise en œuvre des projets, en étroite coordination avec le DGAEP.

Conseils d'arrondissement :

En appui à la Cheffe de service, vous participez à l'organisation des CA : compilation et envoi de l'ordre du jour, suivi des séances, compte-rendu dans l'outil dédié.

Votations citoyennes :

Vous participez à l'organisation des votations citoyennes décidées par la municipalité.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et les samedis (occasionnellement).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Sens du contact, de l'écoute et de la communication ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

— N° 2 : Outils de communication numérique.

Savoir-faire :

— N° 1 : Animer une réunion/un atelier ;

— N° 2 : Techniques de mobilisation citoyenne ;

— N° 3 : Rédaction de documents (compte-rendu, mails, supports de communication, etc...).

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Pascale LEMPEREUR.

Tél. : 01 53 41 18 39.

Email : pascale.lempeur@paris.fr.

Service : Démocratie locale — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Poste numéro : 57986.

Poste à pourvoir à compter du : 12 avril 2021.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis
de vacance d'un poste d'attaché — Chef-fe de
bureau adjoint — Bureau des dispositifs sociaux.**

Localisation :

Sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal ayant pour mission la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 714 M €.

Description du service :

La sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a pour mission de piloter la mise en œuvre des politiques municipales en ce qui concerne l'accompagnement social de proximité, l'accès aux droits facultatifs et légaux et la gestion d'établissements à destination des seniors (résidences et clubs). Elle coordonne l'activité des CASVP d'arrondissement qui mettent en œuvre ces missions. Le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS) est notamment chargé d'organiser l'instruction des aides facultatives en élaborant des procédures, en pilotant le logiciel maison d'instruction des aides (PIAF), en assurant la formation des agents instructeurs et des agents d'accès aux droits en animant le réseau des chefs de service et des référents des droits.

Le BDS s'appuie sur une équipe composée d'une cheffe de bureau, de son adjoint-e et de 14 agents, et s'articule autour de deux sections :

- la section réglementaire, chargée de soutenir les CASVP d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale ou départementale, et de participer à l'évolution du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

- la section financière, chargée du suivi de l'activité et des dépenses relatives aux aides facultatives municipales d'une part, de l'étude et l'analyse des publics aidés d'autre part.

Une cellule de contrôle de la délivrance des aides, chargée de coordonner le plan de maîtrise des risques liés à l'instruction, d'assurer la bonne utilisation du logiciel métier PIAF/GEODES, et de participer à la conception et mise en œuvre de ses évolutions a été également récemment créée.

Définition métier :

Au sein du Bureau des dispositifs sociaux l'adjoint-e à la cheffe de bureau participe avec la cheffe de bureau au pilotage du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative et de son budget. Il-elle contribue en outre aux projets informatiques et la modernisation des outils ayant de forts impacts métiers.

Activités principales :

- contribuer avec la cheffe de bureau à l'encadrement des agents et de toutes les activités du bureau ;

- participer à l'élaboration, à l'évolution des aides facultatives du Règlement municipal et garantir leur bonne application :

- concevoir des propositions de création ou d'évolution des aides en fonction de l'analyse des besoins sociaux des Parisiens et de l'évolution des prestations et politiques sociales légales ;

- veiller à la sécurité juridique du Règlement et des actes (instruction, recours...) liés à son application ;

- organiser et coordonner le soutien aux métiers (procédures, formations, supports et guides, animation de réseaux) ;

- piloter les relations avec les prestataires du soutien à domicile (élaboration et suivi des marchés) et autres prestataires (fournisseurs d'énergie, Ile-de-France mobilité...) ;

- développer les actions du plan de maîtrise des risques ;
- Participer à l'évolution des différents systèmes d'information liés aux aides :

- moderniser des systèmes d'information liés à l'instruction ;
- contribuer à la création ou l'évolution des services numériques offerts au public (suivi et projet de dématérialisation des demandes d'aide...) ;

- contribuer aux projets informatiques relatifs à la sécurité des échanges avec les partenaires ;

- représenter dans les projets d'évolutions informatiques du CASVP et de la DASES pour garantir la bonne articulation entre le logiciel d'instruction et les autres systèmes d'information (SI financier, portail de la relation usager, SI loisirs...) ;

- piloter le budget relatif aux aides facultatives (dépenses et recettes) :

- concevoir les outils de suivi et d'aides à la décision en matière de statistique et de budget ;

- mener des études d'impact sur les aides existantes ou à créer.

- développer les actions visant à améliorer l'accès aux droits en lien avec les autres bureaux de la sous-direction et les directeurs des CASVP d'arrondissement notamment :

- conduire des études et projets destinés à renforcer l'accès aux droits facultatifs et légaux, en utilisant les données des partenaires (taux de couverture...) et en apportant son expertise aux projets du type expérimentation du territoire 0 non-recours ;

- animer le partenariat avec les organismes de Sécurité Sociale pour développer l'accès aux droits légaux ;

- poursuivre les travaux sur la modernisation des modalités d'instruction des aides ;

- participer aux projets transversaux de la sous-direction et des autres sous directions, notamment :

- ceux relatifs à l'évolution de l'organisation des CASVP d'arrondissement ;

- projet « Paris de l'action sociale » visant le renforcement du secteur social parisien.

Savoir faire :

- conduite de projet ;

- aptitude à l'encadrement ;

- compétences en matière budgétaire ;

- capacité à mener des projets d'évolution informatique (expression des besoins, participation aux groupes projets, encadrement des recettes) ;

- autonomie, sens de l'initiative ;

- maîtrise de l'informatique dont excel ;

- esprit méthodique et rigoureux.

Contact :

Les personnes intéressé-es par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à :

Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux.

Tél. : 01 44 67 18 82.

Email : sophie.delcourt@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA